

Le Comité de sécurité alimentaire mondiale (CSA), trente-neuvième session 2012, a souscrit aux recommandations suivantes relatives à la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition¹.



Le Comité:

a) A invité instamment les États Membres à concevoir et à mettre en place ou, le cas échéant, à renforcer, des systèmes nationaux de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition à la fois complets et adaptés au contexte, en tenant compte des aspects suivants:

- la coordination interministérielle et intersectorielle, y compris le secteur agricole, l'objectif étant de veiller à intégrer la protection sociale aux programmes plus vastes de sécurité alimentaire et de nutrition;
- la nécessité d'élaborer progressivement des systèmes de protection sociale et plans d'action qui soient pris en main par les pays, prévoient une consultation active, ouverte et significative des parties prenantes et tiennent compte des différences entre pays sur le plan des politiques, des institutions et des capacités financières;
- la nécessité de mener des évaluations nationales adaptées, notamment sur la sécurité alimentaire et la nutrition et les sexes, afin que les méthodes efficaces de ciblage et d'inscription, les programmes qui prennent en compte l'égalité hommes-femmes, les arrangements institutionnels et les mécanismes d'exécution tiennent compte de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et que les mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation soient suffisamment solides;
- les défis particuliers que doivent relever les pays les moins avancés, les États fragiles et les pays en situation de crise prolongée, y compris les liens entre les transferts sociaux à court terme et les programmes de protection sociale à long terme, en tenant compte du rôle joué par la coopération

internationale dans le renforcement des activités nationales visant à mettre en place des programmes et systèmes de protection sociale durables;

- les différents éléments constitutifs d'une protection sociale efficace – notamment les transferts sociaux non contributifs ou les filets de sécurité, les mécanismes d'assurance et l'accès aux services sociaux – en tenant compte des mécanismes informels et des mécanismes traditionnels et en les renforçant.

b) A invité les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes à faire en sorte que les systèmes de protection sociale comprennent une stratégie sur deux fronts de nature à maximiser leur incidence positive sur la résilience, la sécurité alimentaire et la nutrition. Il s'agit à cette fin:

- d'apporter une assistance essentielle à court terme tout en protégeant ou en renforçant les biens de production et l'infrastructure qui, à long terme, concourent aux moyens d'existence et au développement humain;
- de promouvoir des programmes intégrés qui soutiennent directement les moyens de subsistance et la productivité agricoles des pauvres, notamment des petits exploitants, et des petits producteurs vivriers, entre autres en les aidant à se procurer des intrants, en leur donnant la possibilité de s'assurer contre les intempéries et d'assurer leur bétail et leurs récoltes, en leur

en savoir plus...

La protection sociale pour la sécurité alimentaire

du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition



Recommandations politiques CFS centre de téléchargement
<http://www.fao.org/cfs/downloads/>



¹ Extrait du **Rapport final CSA 39**

Comité de sécurité alimentaire mondiale

- permettant de constituer des organisations paysannes et des coopératives pour un meilleur accès au marché, en créant des emplois décents et en menant des travaux publics qui génèrent des actifs agricoles, en développant des cantines scolaires qui se fournissent localement auprès de petits exploitants, en effectuant des transferts en nature (denrées alimentaires, semences) et monétaires, en distribuant des bons d'alimentation, et en agissant par le biais de mesures en faveur des moyens de subsistance agricoles et de services de vulgarisation;
- de nouer des liens solides entre des secteurs comme l'éducation, la santé et l'agriculture, de garantir des emplois décents et des systèmes de protection sociale dans les zones rurales et urbaines, entre autres en améliorant l'accès des personnes, notamment les femmes, aux marchés, et aux services financiers qui sont nécessaires pour assurer une protection sociale efficace;
 - d'assurer la prestation d'un appui au renforcement des capacités, notamment techniques et financières, et aussi de conduire des recherches dans le domaine de la protection sociale et d'en partager les résultats, entre autres grâce à une meilleure coopération Sud-Sud.
- c) A invité instamment les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes à améliorer, dans leur conception et dans leur usage, les interventions de protection sociale afin de réduire la vulnérabilité face à l'insécurité alimentaire aiguë et chronique, étant entendu:
- qu'il est important d'offrir un accès fiable et prévisible à la protection sociale, d'une part aux personnes dans le besoin, à n'importe quelle période de l'année, et d'autre part aux étapes de la vie où la vulnérabilité est la plus grande;
 - que les personnes en situation de vulnérabilité chronique, comme elles ne sont pas en mesure de travailler, pourraient avoir besoin d'une assistance permanente sachant que toutes ne pourront pas sortir de l'insécurité alimentaire;
 - que dans le cadre d'une approche de la nutrition fondée sur le cycle de vie, il faut donner la priorité aux mesures de protection sociale qui visent la période cruciale des « 1 000 premiers jours » (de la grossesse aux deux ans de l'enfant), notamment grâce à des politiques de promotion et de valorisation de l'allaitement au sein maternel, en donnant accès à des services sociaux, en particulier les soins de santé, en diffusant des connaissances adaptées sur tous les aspects pertinents des soins aux enfants, et en favorisant l'accès à des produits alimentaires nutritifs de qualité acceptable et d'un coût abordable sur le marché, lorsque cela est possible, approprié et applicable à long terme;
 - qu'il faut disposer de mécanismes flexibles pour contrôler les dispositifs et les modalités d'application, et les modifier, s'il y a lieu;
 - que les systèmes de protection sociale doivent être conçus de sorte à pouvoir réagir rapidement face aux chocs tels que sécheresses, inondations et hausses brutales des prix.
- d) A rappelé aux États Membres que les programmes de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition devaient être encadrés par des normes et des règles relatives aux droits de l'homme, et complétés, le cas échéant, par des politiques et directives, y compris des lois si nécessaire, visant à contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et à la sécurité sociale, ainsi qu'à l'égalité des sexes et l'autonomisation des personnes, entre autres par les moyens suivants:
- en prenant en considération les dispositions sur la protection sociale minimale recommandées par la Conférence internationale du travail; la protection sociale peut, en effet, agir comme un catalyseur pour la réalisation d'autres droits universellement reconnus;
 - en ancrant solidement la protection sociale dans les cadres institutionnels nationaux, notamment dans la législation, en définissant s'il y a lieu des objectifs, des critères de référence, des indicateurs et des responsabilités institutionnelles;
 - en adoptant des politiques et des stratégies intégrées et complémentaires de protection sociale, de sécurité alimentaire et de nutrition, fondées sur les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme, en particulier la non-discrimination et l'égalité (notamment des sexes), la participation constructive, la transparence et la responsabilité.
- e) A suggéré au Bureau du CSA, en concertation avec le Groupe consultatif et avec l'aide du Secrétariat, d'envisager, compte tenu du programme de travail déjà chargé et des ressources limitées, de soutenir la protection sociale en faveur de la sécurité

Comité de sécurité alimentaire mondiale

alimentaire et de la nutrition, entre autres par les moyens suivants:

- en facilitant et en organisant des réunions en vue d'échanger des enseignements sur le rôle de la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris en complément des forums mondiaux et régionaux existants;
- en étudiant de manière plus approfondie comment intégrer les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les socles de protection sociale, en concertation avec les organisations ayant leur siège à Rome et les organisations et entités concernées, comme l'Équipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale;
- en veillant à ce que le groupe de travail à composition non limitée du CSA sur le suivi précise le type d'appui que le CSA pourrait prêter aux parties prenantes dans le suivi, l'élaboration de comptes rendus et l'évaluation des programmes de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, en tenant compte des rôles d'autres parties prenantes pertinentes et des mécanismes de suivi existants.

**RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

Le CSA est au cœur de la gouvernance de la sécurité alimentaire mondiale et constitue la plateforme internationale et inter-gouvernementale la plus inclusive pour un large spectre de parties prenantes engagées à travailler ensemble de manière coordonnée en appui des processus nationaux visant à éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous.

Le CSA souscrit aux recommandations politiques qui abordent les multiples domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

SITE WEB CSA ET COURRIER ÉLECTRONIQUE

- ▶ <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/>
- ▶ cfs@fao.org